



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION
G-207

APR 16 1988

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of the Director of the Legal Metrology Branch of Consumer and Corporate Affairs Canada under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire du directeur de la Métrieologie légale, Consommation et Corporations Canada, à la demande de:

Cooper-Chapman Limited
1593 Sedlescomb Drive
Mississauga, Ontario
L4X 1M4

for the following meters:

pour les compteurs suivants:

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Turbine Meter / Compteur à turbine

PECO Instromet Inc.
205 West Hubbard Street, P.O. Box 507
Mineral Wells, Texas, USA

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

Q

See "Summary Description" / Voir
"Description Sommaire"

NOTE: This approval applies only to meters, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted; and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 13 and 14 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les compteurs dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

DESCRIPTION SOMMAIRE:

METER SIZE-NOMINAL DIA. Diamètre nominal du compteur INCHES/pouces	CAP. PER REV. OF METER OUTPUT SHAFT/Cap. par révolution de l'arbre de sortie du compteur		MAXIMUM FLOWRATE Débit maximal		MINIMUM FLOWRATE Débit minimal	
			ft /h pi /h		ft /h pi /h	
	ft /h	pi /h	ft /h	pi /h	ft /h	pi /h
2	10		3 500		500	
3	100		8 800		880	
4	100		18 000		1 200	
6	100		35 000		1 750	
8	1000		56 000		2 800	
10	1000		88 000		4 400	
12	1000		140 000		5 600	
16	1000		230 000		9 200	
20	1000		350 000		11 700	
24	1000		560 000		18 700	

Temperature Ranges: -20°F to 165°F

Plage de températures: -20°F à 165°F

Maximum Working Pressures are indicated on the nameplate and conform to ANSI ratings 125FF, 150RF, 300RF and 600RF.

Les pressions de service maximales sont indiquées sur la plaque signalétique et correspondent aux cotes ANSI 125FF, 150RF, 300RF et 600RF.

The register is a direct reading odometer type, Type "F", with or without a mechanical drive.

L'indicateur est un indicateur à rouleaux, à lecture directe, de type F, avec ou sans entraînement mécanique.

The turbine meter is equipped with a manually operated oil pump which forces instrument oil through the bearings while the meter is operating under pressure. Recommended lubricating oil is Shell Tellus R-10 or any equivalent instrument oil with viscosity of 2° to 4° Engler at 68°F (20°C).

Le compteur à turbine est pourvu d'une pompe à huile manuelle qui entraîne l'huile pour instrument dans les roulements pendant que le compteur fonctionne sous pression. L'huile de graissage recommandée est la Shell Tellus R-10 ou toute huile pour instrument équivalente ayant une viscosité comprise entre 2° et 4° Engler à 68°F (20°C).

Turbine rotor may be constructed from aluminum or Delrin depending on pressure rating of meter. Aluminum rotors are on all meters rated ANSI 150 and higher, and on 8" or larger meters rated ANSI 125. Aluminum rotors are also available as an option on ANSI 125 meters 2" through 6".

Le rotor de la turbine peut être en aluminium ou en Delrin, selon la pression nominale du compteur. Ainsi, tous les compteurs ayant une cote de pression ANSI de 150 ou plus et tous les compteurs ayant une cote de pression ANSI de 125 ainsi qu'un diamètre de 8" ou plus sont pourvus de rotors en aluminium. Des rotors en aluminium peuvent également être montés, en option, sur les compteurs ANSI 125 de 2" à 6" de diamètre.

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

This turbine meter must be installed in accordance with the manufacturers installation specifications (i.e. conform to AGA Report No. 7 - installation configurations).

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Accordingly, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Le compteur à turbine visé par la présente approbation doit être installé suivant les instructions d'installation du fabricant (c.-à-d. conformément aux montages fournis dans le rapport n° 7 de l'AGA).

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types de compteurs identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Ils doivent être vérifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établis en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FEB 16 1988
FEB 16 1988